

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de Présents : 11
Nombre de Votants : 12
Date de la convocation : 17 MAI 2023
Date de l'affichage : 17 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 073-217302785-20230522-2023_31-DE



Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Séance ordinaire du VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien et ROL Yves

Absents : M. ROCHETTE Christian à M. ROL Yves

Mme NEYROUD Aurélie a été désignée secrétaire.

OBJET : REGULARISATION DE VOIRIE PAR ACHAT AUX CONSORTS JEANNOLIN PIERRON

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une régularisation d'emprise de voirie située Route des Balcons de Saint Rémy est nécessaire :

PROPRIETE JEANNOLIN PIERRON

JEANNOLIN Bruno demeurant 255 route de Montfront 73660 Saint Rémy de Maurienne
Né le 25 octobre 1971 à Chambéry
PIERRON Christine demeurant 255 route de Montront 73660 Saint Rémy de Maurienne
Née le 7 septembre 1964 à Chambéry

Emprise de la parcelle D 3531 de 28 m²
Suivant Modification du Parcellaire Cadastral établi par le Cabinet Mesur'Alpes de Saint Jean de Maurienne au prix de 2.00 euros le m² soit 56 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** cet achat aux conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte administratif correspondant.,
- **DIT** que l'ensemble des frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,
Maire

